



MAIRE DE LABARTHE-RIVIERE
2 Boulevard Jeanne D'Arc
31800

**ARRETE DE CIRCULATION
Allée Dominique POURTAU
Dans l'agglomération de LABARTHE-RIVIERE**

LE MAIRE DE LABARTHE-RIVIERE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée le **16/09/2026**, par la **Communauté des Communes Cœur et Coteaux Comminges** ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation de plusieurs traversées de chaussées pour la mise en place du réseau pluvial effectués par la **Communauté des Communes Cœur et Coteaux Comminges sur l'allée Dominique POURTAU**, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette zone le temps du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **19/10/2026 à 8h00** et jusqu'au **08/11/2026 inclus à 16h00**, la circulation sera alternée sur l'allée Dominique POURTEAU.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera organisée et entretenue par la **Communauté des Communes Cœur et Coteaux Comminges** ;

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Labarthe-Rivière**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007-31068- TOULOUSE Cedex 7, Téléphone : 05.62.73.57.57 ; Fax : 05.62.73.57.40 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de Labarthe-Rivière
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Gaudens,
La Communauté des Communes Cœur et Coteaux Comminges,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labarthe-Rivière, le 16/09/2026.

Le Maire,
Claire VOUGNY

